

Anne-Catherine Menétréy-Savary
Novembre 2018

Dossier : injustice de la justice

La prison, c'est pour les pauvres !

Il est de notoriété générale que les prisons sont majoritairement occupées par des étrangers, des précaires, des chômeurs ou des marginaux. On attribue souvent ce fait à une criminalité plus marquée chez ces catégories de la population, ne serait-ce que parce que les étrangers appartiennent généralement au groupe d'âge et au genre qui commet le plus d'infractions. C'est quelque chose qui n'est pas nouveau : Infoprisons a déjà consacré plusieurs articles à cette thématique. De nouvelles enquêtes démontrent cependant que les injustices dont certaines catégories de détenus sont victimes et les traitements discriminatoires qu'elles subissent se manifestent indépendamment de leurs comportements, de leurs infractions ou de leur passé criminel.

Le New York Times a entrepris l'année dernière une grande enquête dans les prisons américaines comportant des centaines d'entretiens avec des détenus et autant d'analyses de décisions de justice¹. Il en ressort que dans certaines prisons règne une forme de racisme qui se manifeste dans le comportement des gardiens au quotidien, et que des inégalités de traitement sont également patentées dans les décisions de libération conditionnelle. Un détenu noir raconte par exemple avoir été condamné à 270 jours à l'isolement pour avoir bu de l'eau en dehors des heures d'ouverture des espaces communs. « *Ils m'ont emmené et battu comme si j'avais été pris en train de boire à la fontaine réservée aux blancs* ». De façon générale, les détenus noirs sont punis plus souvent et maintenus plus longtemps à l'isolement que les blancs. Les auteurs de l'enquête signalent 30% de plus pour les procédures disciplinaires et 65% pour les mises à l'isolement.

Au-delà de ce constat qui ne surprend pas, les auteurs de l'enquête font quelques constatations plus inattendues. Ils relèvent ainsi que la discrimination raciale est « *indépendante des volontés individuelles* », « *institutionnelle* », et pas toujours consciente. Ils remarquent aussi qu'elle dépend de l'implantation géographique de la prison. Celle-ci, en effet, n'est pas un microcosme fermé sur lui-même. Implanté dans une région campagnarde peuplée d'agriculteurs blancs, dont la population fournit pratiquement la totalité des agents de détention, tous blancs, un des établissements étudiés se caractérise par une attitude hostile aux détenus noirs et envers ceux issus des banlieues des grandes villes. Dans cette prison-là, les détenus blancs forment des clans avec les gardiens, y compris pour s'évader. Mais le climat est totalement différent dans une autre prison visitée où le personnel d'encadrement comporte un nombre important de noirs. Partout où ils ont été constatés, les attitudes et les comportements racistes font l'objet d'un déni de la part des gardiens, qui affirment ne faire que se défendre contre la violence des détenus.

Pour ce qui concerne les libérations conditionnelles les inégalités sont frappantes. L'enquête donne l'exemple de deux détenus, l'un noir parfaitement libérable selon les critères établis (petit délit sans atteinte à l'intégrité de la victime, remord sincère, programmes de réhabilitation effectués) et un blanc, (meurtrier sans repentir, n'ayant suivi aucun programme) : le blanc a été libéré, mais pas le

¹ Source : « Hyperincarcérés » ; dans « La vie des idées » ; Adèle Momeja ; 13.06.17

noir. De manière générale, le processus de libération a été considéré par les journalistes auteurs de l'enquête comme « *impénétrable* ». En revanche, ils ont constaté que les décisions ne souffrent pas de discrimination lorsqu'il s'agit de détenus, noirs ou blancs, qui ont commis des crimes graves. De toute façon, dans de tels cas, les libérations sont rares.

Dans l'ensemble, les auteurs de l'enquête affirment en conclusion : « *En analysant l'impact du critère racial « toutes choses égales par ailleurs », l'enquête a pu évacuer l'hypothèse que les différences de traitement puissent être liées à l'âge, au comportement violent ou au nombre de séjours en prison effectués.* » Ces constatations préoccupantes sont-elles pertinentes pour nos prisons ? Sur ce point, on peut se référer à trois articles déjà publiés dans nos bulletins :

[Les prisons que la République mérite](#) (Sylvie Arsever, fév. 2015)

[Pourquoi nos prisons débordent... d'étrangers](#) (Le Courrier, oct. 2015)

[Stigmatisation et exclusion, la prison est la peine du pauvre](#) (Lauriane Constanty, oct 2016)

Pour sa part, l'Observatoire français des inégalités dénonce aussi des attitudes et des comportements maltraitants et discriminatoires à l'égard des détenus musulmans, victimes d'une « hyperincarcération ». Il a publié un rapport sur ces questions en octobre 2017². Il fait état d'une étude française fondée sur plusieurs milliers de décisions de justice, selon laquelle « *La justice française juge plus sévèrement les plus faibles* ». « *Toutes choses égales par ailleurs, les moins favorisés sont plus lourdement condamnés* ». Le rapport cite quelques chiffres : 11,3% des prévenus qui ont un emploi sont condamnés à des peines de prison ferme, alors que c'est le cas pour 27,6% des sans-emplois . 31% des prévenus qui vivent avec moins de 300 euros mensuels subissent la prison ferme, contre 7,1% de ceux qui ont un revenu de plus de 1500 euros. Certes, reconnaît le rapport, il faut tenir compte de divers facteurs tels que l'âge, le revenu, la nature de l'infraction et le passé judiciaire du prévenu. « *Mais même en tenant compte de tous ces facteurs, deux prévenus qui commettent la même infraction ne sont pas traités de la même manière. En prenant toutes les précautions du monde, les écarts sont trop grands pour considérer que la justice est équitable.* ». Le rapport ne manque pas de souligner aussi que « *l'immunité relative dont jouissent les auteurs de délits financiers est emblématique de l'inégalité engendrée par les processus législatifs et répressifs.* ».

Comme on pouvait le lire dans l'article « *Pourquoi nos prisons débordent d'étrangers* », dont le lien figure ci-dessus, les inégalités de traitement, chez nous, se manifestent notamment dans la prison préventive. A soupçon équivalent, un étranger sera mis en détention provisoire, alors qu'un Suisse a de chances de d'attendre son procès en liberté. Cette situation pose problème parce que la peine sera peut-être prononcée avec sursis, parce que le juge optera pour une autre sanction que la prison, ou parce que le prévenu sera déclaré non coupable. Dans ces trois cas, cette personne aura été enfermée sans raison, contrairement à un Suisse.

Bien sûr, comme cela a été dit plus haut, plusieurs facteurs expliquent ces différences de traitement. Un étranger sans papiers peut difficilement être laissé en liberté parce qu'il risque de disparaître dans la clandestinité. On ne peut pas non plus le condamner à des travaux d'intérêt général puisqu'il n'a pas le droit de travailler. Encore qu'avec un peu de bonne volonté... Inversement, on laissera plus facilement une liberté complète ou sous surveillance électronique à une personne qui a un logement et un travail. Mais toutes les données rapportées ici indiquent des différences de traitement « *toutes choses égales par ailleurs* », comme le soulignent les auteurs.

Ces données mériteraient d'être complétées par des enquêtes plus poussées dans les pénitenciers suisses pour prendre la mesure des supposées inégalités de traitement dans la vie quotidienne des

² Source : « la justice française n'est pas juste » ; Observatoire français des inégalités ; 27.10.17

personnes incarcérées, concernant leur accès à des ateliers ou à des formations, leurs droits de visites, leurs sorties. Les projets de réforme en cours, notamment à Genève, pour favoriser la réinsertion, comportent, du moins sur le papier, des possibilités pour les étrangers et les « exclus » d'accéder à une formation de base ou au moins à des connaissances scolaires élémentaires. Mais leur situation a moins à voir avec un comportement raciste ou maltraitant de la part de l'encadrement, qu'avec des discriminations dont ils ont été victimes déjà bien avant de se retrouver en prison.